

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente

**Étaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, Mme DUMENIL Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. NIESS Pierre-André, Mme BILA Muriel, Mme HARNET Joëlle, M. LOMBARD Sébastien

**Pouvoirs :**

M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. DUHAMEL Jean-Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël

**Absents :**

Mme RONDINET Catherine  
Mme MARQUES Marie-Christine

**Démissionnaires :**

M. RATIEUVILLE Valentin  
M. LOSTUZZO Jean-Luc  
Mme GARA-ATTIA Monia  
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LABBAS Mohamed

Formant la majorité des membres en exercice

Madame HARNET Joëlle a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 21/09/2022
- Date d'affichage : 21/09/2022
- Nombre de membres en exercice : 31
- Nombre de démissionnaires : 6
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2022-037 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 - Complément**

## Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et L2221-2,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,

**Vu** la délibération n° 2018-099 en date du 10 décembre 2018 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** la délibération n° 2022-018 en date du 4 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

**Vu** la délibération n° 2022-008 en date du 14 février 2022 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n° 2022-021 en date du 4 avril 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n° 2022-031 en date du 27 juin 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

**Considérant** la demande de subvention reçue de l'association La Sauvegarde,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la compétence facultative, article 6.3.2 « Mobilité et plan de déplacement »,

**Considérant** les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'Vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

**Considérant** la volonté communautaire de maintenir le service rendu à la population du territoire par l'action confiée à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif,

**Considérant** que cette association, dans l'exercice de l'action qui lui est confiée, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

**Considérant** qu'il n'est pas envisageable de confier cette prestation à une autre association du territoire,

**Considérant** qu'il a été décidé de maintenir une augmentation des navettes « santé », à l'instar de l'année 2021, en fonction des besoins des bénéficiaires,

**Considérant** la proposition d'attribuer à l'association La Sauvegarde (Action Roul'vers) une partie de sa subvention, soit 8 000 €uros, afin de ne pas mettre cette dernière en difficulté, dans l'attente d'avoir le bilan des transports « santé » réellement réalisés,

**Considérant** qu'une enveloppe prévisionnelle de 294 200 €uros a été prévue au Budget Primitif 2022 afin de répondre aux demandes de subventions de fonctionnement des associations,

**Considérant** que cette enveloppe prévisionnelle a été déterminée sur les bases des enveloppes allouées en 2021, ainsi que pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus,

**Considérant** qu'un montant de 12 000 €uros a été alloué lors de la séance du 14 février 2022,

**Considérant** qu'un montant de 132 890,68 €uros a été alloué lors de la séance du 4 avril 2022,

**Considérant** qu'un montant de 30 500 €uros a été alloué lors de la séance du 27 juin 2022,

**Considérant** que la présente proposition d'attribution de subvention s'élève à un montant de 8 000 €uros,

**Considérant** que des dossiers de demande de subventions sont encore en attente,

**Considérant** que le Conseil Communautaire sera donc appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance sur ces demandes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement attribuée à l'association « La Sauvegarde » pour le service « Roul'Vers », pour un montant de 8 000 €uros, à valoir sur le montant définitif qui sera retenu au vu du bilan d'activités transmis par l'association pour l'année 2022

**Article 2 : RAPPELLE** que le versement de certaines subventions est conditionné à la réception des demandes, la transmission de certains documents, la réalisation des actions prévues ou la mise en place de conventions d'objectifs

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à verser ladite subvention pour l'année 2022 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 4 : PRECISE** que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2022 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

**Article 6 : NOTE** que cette subvention est inscrite au budget principal 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à une subdivision de l'article 6574

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Joëlle HARNET  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 29/09/2022

Affiché le : 29/09/2022

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : 29/09/2022

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).